

Critères de priorisation des équipements SAD

1. Niveau de priorité urgent (P1)

- Le prêt ou l'achat et la livraison doit s'effectuer dans un délai maximal de 72 heures suivant la réception de la demande.
- Les critères sont les suivants :
 - L'intégrité et la sécurité de la personne ou de ses proches sont présentement menacées
 - Tous les critères suivants sont présents :
 - La situation est critique à cause de la présence d'un ou de plusieurs besoins biopsychosociaux ou d'une aggravation immédiate ou imminente de la situation (à l'intérieur des 72 heures suivant la demande);
 - La situation de crise est actuelle ou imminente prévisible dans les 72 heures suivant la demande);
 - Le milieu naturel est inexistant, inapte ou ne peut compenser au-delà de 72 heures.

2. Niveau de priorité élevé (P2)

- Le prêt ou l'achat et la livraison doivent s'effectuer dans un délai maximal de 14 jours suivant la réception de la demande.
- Les critères sont les suivants :
 - L'intégrité ou la sécurité de la personne ou de sa famille risquent d'être menacées en l'absence d'intervention dans les 14 jours suivant l'analyse de la demande;
 - Une aggravation de la situation est prévisible dans les 14 jours suivant l'analyse de la demande de services;
 - Une situation de crise est prévisible d'ici 14 jours;
 - Le milieu naturel ne peut compenser que partiellement et à court terme;
 - La détérioration de la situation (facteurs personnels et/ou environnementaux), de même que ses effets négatifs sur la réalisation des habitudes de vie sont prévisibles dans les 14 jours suivant la demande. Sans intervention dans ce délai, la personne risque de, par exemple, voir son maintien à domicile compromis;
 - L'intervention doit débiter rapidement, considérant la situation critique du cheminement de la personne usagère, selon les données probantes disponibles. Sans intervention à l'intérieur de 14 jours, la personne risque, notamment, de développer un problème chronique ou de voir son développement irrémédiablement compromis;
 - Présence d'aide aux soins d'hygiène pour lesquels des équipements sont requis.

3. Niveau de priorité modéré (P3)

- Le prêt ou l'achat et la livraison doivent s'effectuer à l'intérieur de 30 jours ouvrables suivant la réception de la demande.
- Les critères sont les suivants :
 - L'intégrité ou la sécurité de la personne ou de sa famille ne sont pas menacées à court terme (d'ici 30 jours), mais l'intervention est nécessaire pour le maintien de la personne dans sa communauté;
 - La détérioration ou l'aggravation de la situation de la personne ne sont pas prévisibles d'ici les 90 jours suivant l'analyse de la demande, mais l'intervention est nécessaire pour permettre la réalisation de ses habitudes de vie.

Une hiérarchisation des demandes peut être possible à l'intérieur de ce niveau de priorité, afin d'éviter l'aggravation des situations.

Basés sur le document suivant : CISSS de la Montérégie-Ouest. (2019). *Admissibilité au Programme AVQ-AVD*. https://www.santemonteregie.qc.ca/sites/default/files/2019/08/admissibilite_prog_avq-avd_-2019-07.pdf